



# DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR RESEAU TELECOM – ROUTE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commune de ROBERVAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 060-216005355-20231212-23\_2023-DE

Délibération n°23-2023  
AUPRES DE LA S<sup>2</sup>LO  
DE GUIDON

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,  
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,  
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Était absent excusé :  
Ludovic CASTAGNONI

M Michel PIETRAS, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

## Délibération demande de subvention auprès de la DETR pour réseau télécom route de Guidon.

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE expose que pour le renforcement et intégration des réseaux route de guidon est estimé, sur la base de devis, d'une estimation à 117 154.00€ HT soit 140 584.80€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention d'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux	Plafonnée
<b>Financement publics</b>				
Etat	DETR	46 862.00	40%	
Conseil Départemental 60		35 400.00	40%	60 000.00
Reste à charge Commune		34 892.00	20%	
Total HT		117 154	100%	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **janvier 2024**
- Date prévisionnelle de fin d'opération : **juin 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté à **117 154.00 € HT**
- Approuve le plan de financement exposé

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat eu titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'**accepter** et d'**autoriser** le maire à signer tout document s'y afférant.

Fait à ROBERVAL  
Le 12 décembre 2023  
Le maire, Michel VERPLAETSE

